

Les droits des adultes autistes



6 mai 2017

L'aide financière : **AAH**

Allocation aux adultes handicapés

- Montant taux plein : 810,89 €
- Automatique si taux de handicap \geq 80%
- Sous condition si taux entre 50 % et < 80 % :
restriction durable et substantielle pour l'accès à l'emploi

L'AAH

RSDAE : *restriction durable et substantielle pour l'accès à l'emploi*

Article D 821-1-2 code sécurité sociale

Circulaire du 27/10/2011

- Non si possibilité d'adaptation du poste
- Oui si ESAT (milieu protégé)
- Oui si *moins d'un mi-temps* dans un milieu de travail ordinaire (dont une entreprise adaptée)
- Oui si projet d'insertion professionnelle

L'AAH

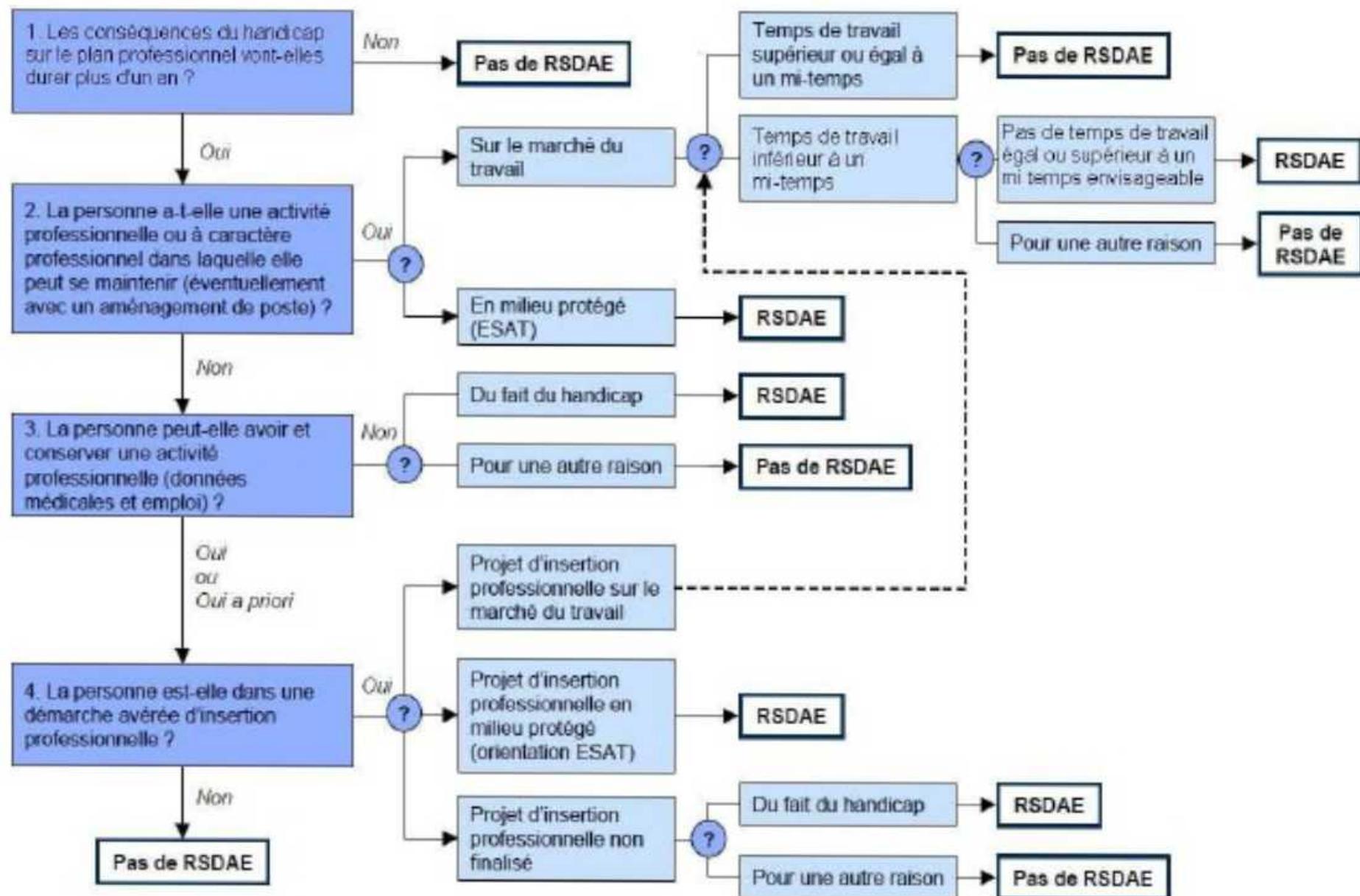
RSDAE : *restriction durable et substantielle pour l'accès à l'emploi*

Article D 821-1-2 code sécurité sociale

Circulaire du 27/10/2011

- Non si possibilité d'adaptation du poste
- Oui si ESAT (milieu protégé)
- Oui si *moins d'un mi-temps* dans un milieu de travail ordinaire (dont une entreprise adaptée)
- Oui si projet d'insertion professionnelle

ANNEXE 2 : Schéma d'instruction de la notion de RSDAE



AAH RSDAE étudiant

<https://forum.asperansa.org/viewtopic.php?p=249690#p249690>

- quelles sont ses déficiences et leur impact sur une situation de travail? Quelle limitation d'activité? Fatigabilité?...
- que connaissez-vous déjà de ses difficultés dans la vie quotidienne et celles rencontrées dans le cadre de ces études? Celles-ci sont-elles susceptibles d'avoir un impact sur son insertion professionnelle? y'a-t-il des expériences en matière de job d'été? Si oui, dans quelles conditions ont-elles réussies ou échouées?
- existe-t-il des contraintes liées au traitement? des interruptions d'études en raison d'hospitalisation? de soins divers?

Âge d'accès à l'AAH

- mois qui suit le vingtième anniversaire
- Avant 20 ans, si prestation familiale à titre personnel
 - Aide au logement

Compléments à l'AAH

Taux = 80 %

- AAH taux plein ou en complément d'avantage
- Logement indépendant

Complément de ressources

- 179,31 €/mois
- Capacité de travail inférieure à 5 %

Majoration de vie autonome

- 104,77 €/mois
- Bénéficiaire d'une aide au logement (AL, APL)

Droits attachés à l'AAH

- Exonération de la taxe d'habitation
(à demander aux collectivités locales)
- Délai de préavis d'un mois pour la location
- Réduction sociale téléphonique
 - sur poste fixe
- Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés
- Droit à retraite anticipée (taux \geq 50%)
 - même si AAH refusée

Procédures AAH

- Obligation de faire valoir droit à avantage d'invalidité ou de vieillesse
- Versement différentiel de l'AAH
- Prise en compte des revenus de l'année N-2
 - Attention : pension alimentaire
 - Célibataire : pas d'AAH différentielle si revenu net imposable supérieur à 9701,52 €
- Si activité, calcul sur la base du trimestre précédent

La prise en charge des frais de santé via l'ALD

Conditions d'attribution :

Dans la liste des 30 maladies : 23ème « Affections psychiatriques de longue durée »

Certificat médical auprès de l'Assurance Maladie

Prise en charge des frais de santé :

Remboursement à 100 % des soins prévus par le protocole ALD

Prise en charge déplacements pour soins remboursés

Circadin (jusqu'à 18 ans) : autorisation temporaire

LES AIDES EXTRA-LEGALES

La CPAM peut attribuer au titre des prestations supplémentaires des aides pour financer :

- Psychologue,
- Ostéopathe,
- Psychomotricien,
- Ergothérapeute

Sous condition de ressources

Démarches à effectuer auprès du service social de la CARSAT

Droits des parents

Si taux au moins égal à 80%

Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Demande auprès de la MDPH pour les adultes

Affiliation par CAF et MSA

- *Plus de conditions de ressources du ménage depuis 11/2011*

Compte individuel géré par CARSAT (Rennes)

La carte mobilité inclusion

Entrée en vigueur (29) > juillet 2017

Carte de priorité

Taux d'incapacité < à 80% mais incapacité à rester debout

Mentionner les difficultés dans les files d'attente

Priorité aux places assises : transports en commun, salles et/ou files d'attente, établissements publics, réductions tarifaires (SNCF...), FEHL

Carte d'invalidité

Taux d'incapacité > ou = à 80%

Avantages à tout âge (transports, fiscalité)

Besoin d'accompagnement précisé.

Carte de stationnement

Possibilités de circulation et stationnement spécifiques aux personnes handicapées, dans les Etats membres

Taux d'incapacité = 80%

Autonomie dans les actes de la vie quotidienne

- se comporter de façon logique et sensée ;
- se repérer dans le temps et les lieux ;
- assurer son hygiène corporelle ;
- s'habiller et se déshabiller de façon adaptée ;
- manger des aliments préparés ;
- assumer l'hygiène de l'élimination urinaire et fécale ;
- effectuer les mouvements et les déplacements

PCH Prestation de Compensation du Handicap

19 activités :

- Une difficulté absolue
- Ou deux difficultés graves

PCH aide humaine : 5 activités actes essentiels

- Une difficulté absolue
- Ou deux difficultés graves
- Ou actes essentiels + besoin de surveillance : \geq
45 mn/jour

Formation enseignement supérieur

- BTS : demande AVS à MDPH
- Université ou grandes écoles : la demande est à faire à l'établissement
 - Avis du service de médecine SUMPPS
 - Décision de la direction
 - Mise en œuvre par mission Handiversité
 - Problèmes : création de l'association d'étudiants Handicapables
- **Handisup** : à partir de la seconde

Le droit au travail – milieu ordinaire

RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

- Bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé (6%)
 - Liberté d'utilisation par rapport à l'employeur
- Aides Pôle Emploi / Cap Emploi / AGEFIPH
- Maintien dans l'emploi : SAMETH

Le droit au travail – milieu ordinaire

RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

- Accès et durée contrat aidé
- Formation professionnelle
- Aménagements dans l'entreprise
 - Médecin du travail
- Conséquences retraite (avant 31/12/2015)
- Entreprises *adaptées* (ex-ateliers protégés)
- Priorité pour l'accès aux logements sociaux

Le droit au travail – milieu ordinaire

Formation professionnelle

- évaluation ou développement des capacités professionnelles.
 - **Centre de Rééducation Professionnelle (CRP) :**
 - acquisition de nouvelles compétences professionnelles
 - **Centre de Pré-Orientation (CPO)** pour une durée de 3 mois :
 - Générale, spécifique (« pathologies psy »)

Rémunération pendant la formation

Le droit au travail – milieu protégé

ESAT (*ex-CAT*)

- Orientation par CDAPH
- Possibilité de stage préalable avant orientation
- Pas d'accompagnement Cap Emploi si orientation ESAT
- Rémunération directe + complément de ressources par l'Etat + AAH différentielle

Le droit au travail – milieu protégé

ESAT (*ex-CAT*)

- Orientation par CDAPH
- Possibilité de stage préalable avant orientation
- Pas d'accompagnement Cap Emploi si orientation ESAT
- Rémunération directe + complément de ressources par l'Etat + AAH différentielle

Le droit au travail – milieu protégé

ESAT (*ex-CAT*)

- Orientation par CDAPH
- Possibilité de stage préalable avant orientation (10 jours)
- Pas d'accompagnement Cap Emploi si orientation ESAT
- Rémunération directe + complément de ressources par l'Etat + AAH différentielle

Le droit au travail

L'emploi accompagné

- Demande à faire à la MDPH
- Convention individuelle
- Gestion par un organisme désigné après appel à candidatures de l'ARS

La vie : accompagnement

Besoins :

- □ gestion administrative
- gestion financière
- organisation du quotidien
- organisation des loisirs, développement d'activités sociales
- logement, emploi
- organisation de soins ou suivi médical
 - SAVS
 - SAMSAH
 - Médecin/infirmier

La vie : accompagnement

- SAVS TED : 10 places
 - Zone : Finistère
- SAVS Tremplin
 - Brest Métropole
 - Entre 20 et 30 ans
 - + Habitat regroupé, accueil de jour, foyer
- SAMSAH à venir en 2018 : 14 places

Les GEM

Groupes d'Entraide Mutuelle

- Gérés par une association regroupant les personnes concernées
- Appuyés par une association marraine
- 75.000 € de subvention annuelle
 - **GEM L'Envol - Association Sylène – Quimper**
 - **GEM Au Petit Grain - Le Phare - La Boussole - Brest**
 - **GEM Le Sympa - Morlaix**

Permis de conduire

- Pas d'obligation d'informer au préalable de l'autisme
- Procédure médicale (onéreuse) si nécessaire
- Utilisation de « Feu Vert Mobilité »

Les droits des adultes autistes

La vie : hébergement

- Foyer d'hébergement (ESAT)
- Foyer de vie
- Foyer d'accueil médicalisé (FAM)
- Maison d'Accueil Spécialisé (MAS)

- Modalité : Accueil de jour

CNSA

- *Mai 2016 : Guide d'appui pour l'élaboration des réponses aux besoins des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme*



site gouvernemental sur l'autisme

www.social-sante.gouv.fr/grands-dossiers/l-autisme/

Vos droits :

<http://social-sante.gouv.fr/grands-dossiers/l-autisme/j-ai-des-doutes-10615/article/vos-droits>

Vivre avec l'autisme :

<http://social-sante.gouv.fr/grands-dossiers/l-autisme/vivre-avec-l-autisme>



Ministère des Affaires sociales et de la Santé

- Affaires sociales
- Prévention en santé
- Santé et environnement
- Soins et maladies
- Systeme de santé et médico-social

Accueil > Grands dossiers > L'autisme > Vivre avec l'autisme > Le logement



publié le : 29.11.16

Autisme

A+ A- [Print icon]

[Email icon] [Twitter icon] [Facebook icon]

Selon votre choix et votre situation de handicap, en tant qu'adulte autiste, vous pouvez choisir de vivre à votre domicile (avec plus ou moins de soutien) ou en collectivité.

L'offre médico-sociale vous est accessible sur notification de la MDPH, mais pas obligatoire. Elle est très diverse et nécessite d'être en adéquation avec vos besoins. Il est donc très important de se rendre sur place et d'échanger avec les équipes afin de vérifier si le service et l'environnement vous sont adaptés.

Pour vivre en habitat autonome

- L'autisme
 - Qu'est-ce que l'autisme ?
 - J'ai des doutes
 - Le diagnostic
 - Vivre avec l'autisme
 - La scolarisation et le parcours de formation
 - Le logement**
 - L'accès à l'emploi
 - Protection juridique

social-sante.gouv.fr/grands-dossiers/l-autisme/vivre-avec-l-autisme/article/le-logement | SUIVANTES :

A quel moment demander le droit à la compensation ?

- *Ne pas attendre le diagnostic pour solliciter le droit à la compensation*
- *Ce n'est pas le diagnostic qui compte mais les répercussions du handicap sur la vie quotidienne*
 - Position HAS
 - Position CNSA
 - Site gouvernemental
 - Conseil de l'Europe

Les démarches pour ouvrir le droit à la compensation

- *Point de départ des droits : Dépôt demande à la MDPH (imprimé + certificat médical)*
 - *Justificatifs d'identité, de domicile, protection juridique*
 - *Projet de vie*
 - *Expliquer difficultés et souhaits*
 - *Utilisation de la CIM-10 dans le certificat médical*
- *Accusé de réception avec responsable du dossier*

Etude de la demande

L' Étude de la demande par l'équipe pluridisciplinaire :

- Évaluation des besoins (projet de vie)
- Détermination du taux d'incapacité (annexe 2-4 CASF)
 - < 49%
 - Entre 50 et 79%
 - > 80%
- Élaboration d'un PPC (Plan personnalisé de compensation)
- Proposition du Plan Personnalisé de Compensation (PPC) :
 - Adressé pour avis 15 jours à l'avance (pour les demandes de PCH)
 - Observations du demandeur transmises à la CDAPH
- Possibilité de participation à la CDAPH sur demande